

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Etaient Présents : M. ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques, BLOND Eric et Mme GODIN Sandrine.

Absents :

Mme DUCHATEL Valérie représentée par M. BAILLY Jean-Claude
M. BRISSE Joseph

Monsieur HEVERAET Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 12 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2019-01

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 de la Commune qui est identique au Compte de Gestion 2018 proposé par le Receveur Municipal :

Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	305 081.71 €
Reprise de l'excédent	95 598.19 €
Recettes de Fonctionnement :	291 829.25 €
Recettes globales de fonctionnement	387 427.44 €

Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 82 345.73 €

Investissement :

Dépenses d'Investissement :	174 078.38 €
Reprise de l'excédent :	84 718.69 €
Recettes d'Investissement :	38 066.64 €
Recettes globales d'Investissement :	140 785.33 €
Restes à réaliser reportés :	18 000.00 €

Soit un besoin de financement de 33 293.05 €

Monsieur HEVERAET Jacques, prend la Présidence, sortie de Monsieur le Président.
Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2019-02

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2018, décide d'affecter en excédent de fonctionnement reporté sur le Budget Primitif 2019 la somme de 49 052.68€.

2019-03

III – VOTE DES TAUX DES TAXES 2019

Après en avoir délibéré et aux vues des besoins budgétaires pour les prévisions 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide,

de ne pas pratiquer de hausse sur le taux des 4 taxes :

- TAXE D'HABITATION	= 17.47%
- TAXE FONCIERE (bâti)	= 20.75%
- TAXE FONCIERE (non bâti)	= 48.73%
- CFE	= 7.50 %

2019-04

IV – DEFISCALISATION SIEAB 2019

Le Maire signale que le 25 Mars 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui a été fait en 2018.

Lors de son comité Syndical du 1er mars 2019, à SAVIGNIES, le SIEAB a adopté le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 liés à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 10 avril 2019) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Cette contribution s'élève pour l'ensemble des communes à 990 000€ euros, dont 350 000 euros destinés à financer l'entretien des 1338 hydrants et leur renouvellement si nécessaire (entre 50 et 60 hydrants sont renouvelés chaque année), et 640 000 euros pour assurer la fin de cette opération d'ampleur relative à la mise aux normes des installations de défense incendie et le remboursement des emprunts contractés depuis 1998 pour la réalisation et la mise aux normes de la défense incendie dans toutes les communes adhérentes.

Le conseil municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2019 relative à la compétence incendie déléguée au SEIAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2019.

2019-05

V – MODIFICATION DES STATUTS SIEAB

Le Maire rappelle que, le 5 mars 2018, le comité syndical du SIEAB réuni à MILLY SUR THERAIN, a décidé, eu égard :

- à la fin de la mise en conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie sur tout le territoire relevant de sa compétence, tous les investissements nécessaires étant réalisés et financés, les emprunts remboursés (capital et intérêts pour la fin 2020)
- à l'évolution de la compétence eau, laquelle devant être assurée à l'avenir sous la responsabilité des communautés de communes ou d'agglomération
- d'acter de ce fait dans les statuts, régis actuellement par arrêté préfectoral du 24 avril 2015) en limitant à partir du 1^{er} janvier 2020 la compétence du syndicat en matière de défense incendie à l'entretien, au contrôle et au renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie, prestations prévues dans le contrat actuel de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA, contrat qui s'achèvera le 30 juin 2025.

Au-delà de cette date, il appartiendra aux communes membres d'assurer sous leur responsabilité directe le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Aussi jusqu'au 30 juin 2025, les communes continueront à se voir remettre par le syndicat ou son délégataire, un rapport sur les essais de pression et de débits réalisés sur chaque borne ou poteau, ainsi que sur la conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie, rapport qui fera l'objet d'une communication obligatoire au conseil municipal.

Parallèlement, le syndicat transférera à chaque commune la propriété de tous les ouvrages concernant la défense incendie (bornes, mares bâches, citernes, prises d'eau en rivière, etc...) L'entretien de ces ouvrages, or les bornes rouges et bleues jusqu'au 30 juin 2025, relèvera de la responsabilité communale conformément à l'article 2212-2 Alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'étendue du pouvoir des maires liés à la sécurité.

L'assurance en responsabilité civile de tous ces ouvrages relèvera toujours de la responsabilité des communes.

Il incombera toujours à la commune, dans le cadre de l'instruction de tout permis de construire ou de certificat d'urbanisme de consulter le SDIS ou de vérifier l'existence d'une défense incendie conforme préalablement à la délivrance d'un avis favorable au certificat d'urbanisme ou de l'autorisation de construire.

Ceci signifie aussi que le SIEAB appellera au titre de la compétence incendie, à partir du 1^{er} janvier 2020, les seules sommes nécessaires au contrôle, à l'entretien et au renouvellement des bornes existantes (rouges et bleues), soit environ 265 euros par borne (valeur 2017) hors revalorisation des prix prévue dans la délégation de service public.

Les sommes nécessaires au remboursement du capital restant dû pour les opérations d'investissement réalisées antérieurement au 31 décembre 2019 (prêts DEXIA, capital et intérêts liés aux échéances de 2020 pour l'un et 2020 et 2021 pour l'autre.

La proposition de modification des statuts actuels, définis par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2015, relative à la compétence liée à la défense incendie, a été établie et adoptée le 5 mars 2018 par le comité syndical.

Le comité syndical du 4 octobre 2018 à SAVIGNIES, a revalidé cette proposition de modification statutaire en décidant en outre de rembourser par anticipation les 2 derniers prêts encore en cours relatifs à cette compétence incendie. Afin que fin 2019, il n'y ait à la fois plus d'investissement lié à cette compétence incendie et plus de capital à rembourser liée à cette même compétence.

En 2020, il n'y aurait ainsi plus qu'un budget de fonctionnement lié à cette compétence, pour assurer l'entretien, le contrôle et le renouvellement de certains dispositifs conformément au contrat de délégation de service public pour liant le SIEAB à la société VEOLIA jusqu'au 30 juin 2025.

De ce fait financièrement, les contributions des communes sous forme de fiscalisation ou de défiscalisation, devraient baisser au moins de 40 % en 2019 et de 75 % de 2020 à 2025. L'appel de fonds, liés au fonctionnement, s'élève à 400 000 euros maximum pour l'entretien de 1 335 hydrants (bornes rouges et bleues)

Les services de la Préfecture ont validé cette démarche, sous réserve que les communes délibèrent dans un délai de 40 jours après saisine par le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception (procédure prévue par les textes pour toute modification statutaire).

Compétences liées à la défense incendie

La prévention incendie est une attribution de police propre au maire et la commune est responsable du contrôle et de l'entretien des équipements incendie.

Toutefois, comme bon nombre de ces équipements sont alimentés par le réseau d'eau et pour éviter un suréquipement en réseau, le SIEAB assure :

1/ jusqu'au 31 décembre 2019

« finalisation des opérations de mise en conformité en maîtrise d'ouvrage déléguée »

2/ du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2025

« le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie installés sur le réseau d'eau potable bornes incendie ou bornes d'aspiration, permettant le puisage de l'eau dans le milieu naturel, les mares, les bâches ou les citernes de stockages »

« chaque année, chaque commune se verra remettre par le syndicat ou son délégataire, un rapport sur les essais de pression et de débits réalisés sur chaque borne ou poteau, ainsi que sur la conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie, rapport qui fera l'objet d'une communication obligatoire au conseil municipal. »

« l'assurance en responsabilité civile tous les ouvrages liés à la défense incendie : bornes, prises d'eau, citernes, bâches de stockage, incombera toujours aux communes »

« cette compétence dans le domaine de l'incendie fera toujours l'objet d'un budget annexe car ce n'est pas un service commercial ».

Au-delà du 1^{er} juillet 2025, la totalité de la compétence incendie sera exercée directement par les communes.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, présentant le projet de modification statutaire du SIEAB relatif à l'exercice des compétences liées à la défense incendie : le Conseil Municipal, après discussion, donne son accord pour modifier les statuts du SIEAB pour ce qui concerne les compétences liées à la défense incendie.

2019-06

VI – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que sera attribuée une somme globale de 4 500 €, aux associations suivantes, et répartie comme suit, sur le Budget Primitif 2019 :

COOPERATIVE SCOLAIRE	300
ANCIENS COMBATTANTS	80
COMITÉ DES FÊTES	2200
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	350
LA CLIQUE DE GREMEVILLERS	150
FC SONGEONS - Club Foot	250
FOYER RURAL JUDO HAND	260
EMION	50
LES BOUTS D'CHOU	150
RESERVE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	710
TOTAL	4 500

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant forfaitaire de 25€ aux différents licenciés de la Commune, âgées de 18ans et moins, des clubs sportifs et associations culturelles.

Ces sommes sont versées sous conditions de présentation des bilans annuels et éventuellement des prévisions.

VII – GRAVILLONNAGES SUR LES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PICARDIE VERTE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

La CCPV, afin d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'aménagement, et au développement du territoire, notamment en termes de circulations et de mobilités, et pour ne plus recourir à une commune-tiers « coordinatrice », a opté pour la prise de compétence « partielle » : Voirie d'intérêt communautaire.

De ce fait, il est convenu, notamment, de ne considérer comme étant d'intérêt communautaire que les travaux préalables aux gravillonnages (délignement des bas-côtés, réparations des trous, ...), et de gravillonnages et de rebouchages des nids de poules, sur la bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes et constituant une desserte fondamentale au titre de l'intérêt communautaire.

L'idée fondamentale est bien que l'EPCI agisse en faveur des communes, pour les seuls travaux de gravillonnages sous la forme d'un « groupement de commandes » et procède en régie, à l'avance de certains frais à la place des communes candidates. A la fin du calendrier opérationnel, les communes reversent la quote-part financière relative à la charge du coût induit par l'opération locale.

Vu la délibération communautaire du 25 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet BOVARY ingénierie situé 64, route de l'église, Estouteville Ecalles – 76750 Buchy,

La communauté de communes prend totalement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre assuré par le service général de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Vu la même délibération communautaire du 02 février 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de lancer un marché de travaux et autorise le président à signer le marché avec l'entreprise,

La communauté de communes procède en régie à l'avance des frais facturés par l'entreprise retenue après appel d'offres qui est, en l'occurrence, l'entreprise :

Oise TP situé 30 avenue Salvador Allendé – 60006 Beauvais.

La commune de Grémévillers, qui peut solliciter un échelonnement des paiements auprès de la trésorerie, reverse bien à la CCPV, la quote-part relative à la charge du coût de l'opération locale qui est fixée pour 2019, au coût des travaux TTC facturés par l'entreprise. La demande de versement interviendra une fois les travaux réceptionnés, le FCTVA étant récupéré pour les travaux engagés en 2019, par la commune.

Eu égard à ces décisions, la commune de Grémévillers, conclut une convention, joint en annexe, pour les travaux commandés par la Communauté de Commune de la Picardie Verte, chaque année.

VIII – BUDGET PRIMITIF 2019

Présentation du Budget Primitif 2019, par Monsieur le Maire :

Section Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : 338 802.00 €

Résultat d'exploitation reporté : 49 052.00 €

Recettes de Fonctionnement : 289 750.00 €

Recettes total de Fonctionnement : 338 802.00 €

Section Investissement :

Solde d'exécution reporté 51 293.00 €

Dépenses de l'investissement 104 401.05 €

Dépenses total d'Investissement : 155 694.05 €

Recettes de l'investissement	137 694.05€
Restes à réaliser reportés	18 000.00 €
<u>Recettes total de l'investissement</u>	<u>155 694.05 €</u>

Le Budget Primitif 2019, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

2019-09

IX – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Suite à la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale", la Communauté de Communes de la Picardie Verte a prescrit par délibération en date du 24 mars 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H);

La Communauté de Communes de la Picardie Verte est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi-H :

- Une première phase de Diagnostic du territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire de la Picardie Verte.
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est la traduction de la volonté de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour construire le projet global de développement du territoire en définissant les grands objectifs.

A ce titre l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme demande au PADD de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage et a été présenté à l'ensemble des élus du territoire au travers de 4 réunions maillant le territoire les 25, 29, 30 et 31 janvier 2018.

Les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire avaient été introduits par la délibération de prescription du PLUi-H du 24 mars 2016 :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Mener une réflexion autour de la mobilité et exploiter l'opportunité de la « liaison A16/A29 » si celle-ci se présente, afin de faciliter les échanges avec les régions voisines ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé. Egalement, questionner l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU et POS opposables dans la perspective d'une consommation d'une enveloppe définie par le SCoT en 2014 ;

- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- Favoriser la diversité (taille, lieu, bâti ancien ou logement neuf...) et la qualité de l'offre de logement (mixité urbaine et sociale) ;

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H.

L'article L 153-11 du code de l'Urbanisme permet, à compter de cette étape du PADD, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1.

Monsieur le maire expose les grandes orientations et objectifs du PADD :

Le projet de PADD dûment exposé s'articule autour de **5 grands axes** :

Axes n° 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte :

1.1 Préserver la végétalisation traditionnelle des espaces urbains et agricoles notamment dans la partie plateau du territoire où elle est plus rare

1.2 Accompagner le bon développement des continuités végétales et hydrauliques

1.3 Tenir compte de la ressource en eau

Axes n° 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti :

2.1 Valoriser les éléments naturels identitaires des grands paysages de la Picardie Verte

2.2 Composer l'avenir du territoire d'après le socle bâti

2.3 Organiser la découverte du territoire pour valoriser le patrimoine et le paysage

Axes n° 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire :

3.1 Participer à la transition énergétique à toutes les échelles

3.2 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances

3.3 Repenser les déplacements

3.4 Conserver l'attractivité économique du territoire

3.5 Valoriser les sites anciens et leurs bâtis

Axes n° 4 : Développer une politique de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs :

4.1 Limiter la vacance des logements : inciter et accompagner la rénovation

4.2 Adapter les logements neufs et existants en améliorant leur qualité énergétique

4.3 Améliorer l'attractivité des bourgs

Axes n° 5 : Accompagner les habitants de la Picardie Verte dans leur vie quotidienne :

5.1 Anticiper les besoins des occupants : gérer le vieillissement de la population et l'installation des plus jeunes

5.2 Améliorer la dynamique commerciale

Sur la base de cet exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales**, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

Vu la conférence des maires en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H), et fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec le public;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Vu le PADD, ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme**

X – VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à l'élagage d'arbres situés dans des parcelles communales, par l'Agent des Services Techniques, il peut arriver que plusieurs stères de bois soient récupérés et stockés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de procéder à la vente de ce bois aux habitants de Grémévillers intéressés, pour 50^e le stère, avec un nombre maximum de 5 stères par foyer.
- que la disponibilité de ce bois fera l'objet d'une publicité via les boîtes aux lettres et le site internet de la Commune.
- que la distribution aura lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la Mairie.
- que le règlement sera effectué auprès du Trésor Public suite à l'émission d'un titre de recette.

XI – DISSOLUTION ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Foncière de la Commune étant en sommeil depuis de très nombreuses années et n'ayant plus aucun actif financier, il appartient au Conseil Municipal de décider de sa dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide de dissoudre l'Association Foncière.

XII – EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes. Celle-ci assouplissait les articles 64 et 65 de la loi 2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

A l'origine, la loi NOTRe avait prévu le transfert de la compétence eau aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité que cette compétence puisse être assurée par un syndicat mixte dès lors qu'un syndicat intercommunal exerçant cette compétence fédère des communes réparties sur au moins 3 EPCI à fiscalité propre. (ce qui est le cas pour le SIEAB, notre Syndicat d'eau).

La loi 2018-702 sus visée a prévu le report facultatif du transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 pour les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas au 5 août 2018 (date de publication de la loi sus-visée) la compétence eau, **dès lors que 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant 20 % de la population intercommunale délibèrent en faveur du maintien de la compétence eau.**

Les communes ont jusqu'au **30 JUIN 2019** pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est néanmoins précisé dans la loi qu'une communauté de communes n'exerçant pas la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 en raison d'une pure opposition des communes selon les modalités décrites ci-dessus gardera, **à tout moment**, la possibilité de se prononcer par délibération de son conseil communautaire sur le transfert de la compétence eau en tant que compétence obligatoire. Toutefois, les communes membres pourront toujours s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage **dans un délai de 3 mois.**

Cette faculté d'opposition restera ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2026 où le transfert de la compétence eau sera de plein droit.

Le Maire signale que le Comité Syndical du SIEAB réuni le 4 octobre 2018 à SAVIGNIES informé de ces dispositions a délibéré à l'unanimité pour que les communes membres appartenant aux communautés de communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte délibèrent en faveur du maintien communal de la compétence eau, de fait le transfert intercommunal obligatoire au 1^{er} janvier 2020 sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Après discussion, le conseil municipal décide de s'opposer à l'unanimité des Membres présents, au transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes, lequel sera de fait reporté au 1^{er} janvier 2026. La compétence restera donc exercée jusqu'au 1^{er} janvier 2026 par le SIEAB, qui sera de fait transformé en syndicat mixte car fédérant à la fois des communautés de communes et d'agglomération (CAB).

La séance est close à 22h30